

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

**DE 2019\_116**

**Séance du mercredi 27 novembre 2019**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 25/11/2019

**Présents : 17**

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée*

**Votants: 17**

*régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain*

**Pour : 17**

*JAFFARD,*

**Contre : 0**

**Secrétaire de**

**séance: Michèle BUISSON**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves  
COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle  
FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD,  
Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique  
MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul  
VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER,  
Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER,  
Françoise THYSS

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

**Objet: REGULARISATION FONCIERE de la Station de commande des forages de Grizac -  
DE\_2019\_116**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'il convient d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise de la **Station de commande des forages de Grizac**.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

Il rappelle détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

Acquisition de la parcelle H 763: cette parcelle, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, appartient à Philippe CHETAIL et le prix principal proposé est de 100 €,

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Allier, (premier adjoint), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle H763 nécessaire à la maîtrise foncière de l'emprise de la Station de commande des forages de Grizac.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle H763 pour avoir la maîtrise foncière de la station de commande des forages de Grizac dans les conditions présentées dans l'exposé,

2 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques qui prendront la forme administrative,

RF Préfecture de Ménde Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2020 048-200057594-20191127-DE_2019_116-DE
---

3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

4 - AUTORISE M Jean-Pierre Allier, en sa qualité de premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2020 048-200057594-20191127-DE_2019_116-DE